



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 mars 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 69
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Christine MARTIN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Céline TONOT	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Brigitte POPARD	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur David HAEGY	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Cyril GAUCHER	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur François SARRON-PILLOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Philippe SCHMITT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**Délégation de service public de chaleur de Dijon métropole - Avenant n°8 au contrat Dijon Energies**

Depuis 2022 et pour accélérer la transition énergétique du territoire, Dijon métropole a engagé la mise à jour du schéma directeur de ses réseaux de chaleur urbains et a souhaité mobiliser les acteurs du territoire pour identifier les différentes solutions permettant de développer le verdissement de ses réseaux de chaleur et de leur mettre à disposition du plus grand nombre. Ces solutions devaient également répondre à l'urgence de pouvoir faire bénéficier aux habitants de Dijon métropole, utilisant aujourd'hui des moyens de production de chaleur fonctionnant au gaz, et étant directement impactés par le précédent contexte de hausse historique des prix du gaz, d'un raccordement au réseau de chaleur.

Pour répondre aux enjeux de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire, à la forte demande de raccordement et à la sécurisation des infrastructures de production, Dijon métropole et Dijon Énergies travaille à l'extension des réseaux de chaleur qui constitue la solution la plus pertinente, tant sur le plan technique qu'économique.

Les différentes actions menées par Dijon Métropole en terme de transition climatique et de biodiversité permettent de maintenir un haut niveau de service en terme d'énergie renouvelable et de récupération pour répondre à une demande forte du territoire.

Ainsi, le développement et la décarbonation du réseau de chaleur ainsi projetés seront accompagnés par la mise à disposition, à partir du 1er janvier 2031, d'une puissance complémentaire de chaleur de récupération issue de la modernisation de l'UVE.

Enfin, cette dynamique sera renforcée par la réalisation d'un nouvel ouvrage de production d'énergie renouvelable de type biomasse, d'une puissance de 7 MW sera couplé à une récupération de chaleur sur les fumées.

Ce développement permet d'augmenter significativement le taux d'EnR&R du réseau de chaleur, qui passerait de 70 % à plus de 80 %. Pour les abonnés actuels, l'impact des extensions s'accompagne donc d'une meilleure stabilité tarifaire face aux éventuelles hausses des coûts des énergies fossiles ; il en va de même pour les futurs bénéficiaires du réseau de chaleur de Dijon Métropole, jusque-là exposés à la volatilité des prix liée à leur dépendance au gaz.

Cette solution s'inscrit parfaitement dans le respect des recommandations et des réglementations actuelles que sont notamment les lois Energie et Climat du 9 novembre 2019 et Climat et Résilience du 22 août 2021, notamment s'agissant de la réduction du gaz à effet de serre en vue de l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.

De la même manière, le Gouvernement a pu rappeler la nécessité de procéder au verdissement et à l'extension des réseaux de chaleur au regard de l'urgence climatique et de la nécessité de répondre aux problématiques tarifaires et d'indépendance énergétique de la France.

Il estimait, à cet égard, que la décarbonation, le verdissement et l'extension des réseaux de chaleur sont indispensables pour atteindre les objectifs de la France en matière d'énergie renouvelable et de décarbonation.

En conséquence, afin de répondre à ces enjeux environnementaux en verdissant le réseau de chaleur existant, mais également afin de fournir aux bénéficiaires du réseau de chaleur de la Métropole de DIJON d'une chaleur décarbonée à un taux de plus de 80%, tout en sécurisant les ouvrages de production du réseau de chaleur, DIJON Métropole et DIJON ENERGIES ont considéré que des modifications du Contrat étaient devenues nécessaires, sans qu'elles puissent être raisonnablement anticipées avant la prise d'effet de ce dernier.

Les Parties se sont donc rapprochées pour déterminer les modifications devant être apportées au Contrat et ce, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Cette volonté se traduit alors, au regard du montant des travaux à réaliser, de la date d'échéance du Contrat et de la durée d'amortissement pour les investissements, par l'introduction d'une valeur résiduelle.

Au surplus, et pour limiter tant le montant de l'indemnité de fin de contrat que l'augmentation des tarifs, une prolongation de la durée d'amortissement des investissements s'avère également nécessaire, ceci afin de préserver un prix compétitif du service pour les abonnés.

Les Parties se sont donc entendues sur l'ensemble des modifications à apporter au Contrat.

Du fait de leurs caractéristiques, ces éléments de modification ont pour objet de compenser strictement les charges supplémentaires pesant sur le Déléataire.

Vu la délibération du Grand Dijon en date du 25 mars 2010 relative au transfert de la compétence sur la production et la distribution de chaleur sur le territoire de Dijon métropole,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3131-1 à L3137-5 et Articles R3135-1 à R3135-10 du Code de la commande publique ;

Vu le contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur et ses avenants 1 à 7 (ci-après « le Contrat ») conclue entre Dijon métropole (ci-après « Grand Dijon ») et DALKIA, à laquelle la société Dijon Energie s'est substituée depuis (ci-après «le Déléataire»).

Vu le projet d'avenant n°8 à la Convention ayant pour objet :

- d'autoriser le Déléataire à étendre le réseau de chaleur actuel ainsi qu'à réaliser en conséquence une nouvelle chaudière biomasse et trois nouvelles chaudières gaz en appoint secours au réseau ;
- de régler au délégataire une soulte de fin de contrat constitutive de la valeur résiduelle non-amortie des investissements liés aux moyens de production de chaleur complémentaires et au développement du réseau égale à 35 707 207 € HT ;
- de prolonger la durée du Contrat de 6 ans ;
- plus généralement, d'adapter et de compléter les dispositions techniques, administratives et financières du Contrat pour tenir compte des modifications visées ci-avant ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 25 mars 2025 ;

Vu le projet de raccordement de la ZAC de Longènes et le règlement n°2023/2831 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Considérant que les travaux et prestations supplémentaires sont devenus nécessaires pour la poursuite de l'exécution de la convention (Article R3135-2 du code précité), compte tenu des impératifs rappelés par le gouvernement d'un verdissement accru et rapide des réseaux de chaleur, cumulés aux besoins de chaleur à satisfaire en cohérence avec les objectifs du service public concédé ;

Considérant qu'il n'est techniquement pas possible de confier ces prestations à un autre opérateur, compte tenu de la forte imbrication des installations et services supplémentaires avec ceux de la concession initiale. Vu que sur le plan économique, un nouvel opérateur serait dans l'impossibilité de construire un modèle économique viable en réalisant une nouvelle unité de production et un réseau de distribution propre sur le périmètre concerné par l'extension envisagée. Enfin, et en tout état de cause, vu que le délégataire bénéficie d'un droit d'exclusivité sur le périmètre contractuel qui lui est confié ;

Considérant qu'un changement de concessionnaire n'est pas envisageable pour des raisons économiques d'autre part ;

Considérant que lesdits travaux et prestations supplémentaires (intégrant une prolongation de 6 ans) représentent un chiffre d'affaires inférieur à 50 % de la valeur initial du Contrat, conformément à l'article du code de la commande publique précité.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de Dijon métropole conclu avec la société Dijon Energies ;
- **d'approuver** les nouveaux tarifs de la DSP tels qu'ils figurent dans le projet d'avenant annexé et dans les conditions précisées par ce dernier ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°8 à la Convention de délégation de service public du réseau de Chaleur ainsi que la convention de raccordement de la zone d'aménagement des Longènes ;
- **d'autoriser** le Président, pour tous les projets d'actes précités, à apporter, le cas échéant, des ajustements non substantiels aux dits actes.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	